



TECHNICAL CONCEPTS

# MANDARIN ORANGE MB3000

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 01/01/2018 Version: 1.0

### RUBRIQUE 1: Identification

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : MANDARIN ORANGE MB3000  
Type de produit : Aérosol  
Code du produit : 1788368  
SKU # : FG402408

#### 1.2. Utilisation recommandée et limitations d'utilisation

Utilisation recommandée : Produits d'assainissement de l'air, Agents odorants  
Restrictions d'emploi : Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

#### 1.3. Fournisseur

##### Fabricant

Rubbermaid Commercial Products LLC  
3124 Valley Avenue  
VA 22601-2694 Winchester - USA  
T 1.800.347.9800  
[www.rubbermaidcommercial.com](http://www.rubbermaidcommercial.com)

##### Autres

Rubbermaid Commercial Products LLC  
20 Hereford Street  
L6Y 0M1 Brampton - Canada  
T 1.800.998.7004

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 24-Hour Emergency: INFOTRAC: 1-800535-5063

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (GHS-CA)

Aérosols inflammables, Catégorie 1 H222  
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 H315  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2A H319  
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317

Texte intégral des mentions H : voir section 16

#### 2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

##### Étiquetage GHS-CA

Pictogrammes de danger (GHS-CA) :



Mention d'avertissement (GHS-CA) :

Danger

Mentions de danger (GHS-CA) :

H222 - Aérosol extrêmement inflammable.  
H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (GHS-CA) :

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
P280 - Porter des gants de protection.  
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-CA)

Aucune donnée disponible

# MANDARIN ORANGE MB3000

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification (GHS-CA)
HEXYLENE GLYCOL	(N° CAS) 107-41-5	10 - 30	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2A, H319
Alcohol	(N° CAS) 64-17-5	10 - 30	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2A, H319 STOT SE 3, H335
LIMONENE	(N° CAS) 5989-27-5	5 - 10	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
CITRAL	(N° CAS) 5392-40-5	0,1 - 1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Toux. Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
- Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin. Laver abondamment à l'eau/.... Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Le contact direct avec les yeux est probablement irritant. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.
- Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets après inhalation : Essoufflement. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

#### 5.2. Moyens d'extinction inappropriés

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.3. Dangers spécifiques dus au produit dangereux

- Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.
- Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.

#### 5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs. Evacuer la zone.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

# MANDARIN ORANGE MB3000

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Isoler du feu, si possible, sans prendre de risques inutiles. Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

#### 6.2. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ventiler la zone de déversement. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

#### 6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Déchets dangereux par suite de risque explosion. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Rayons directs du soleil, Sources de chaleur, Sources d'ignition. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Alcohol (64-17-5)		
Alberta	OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Alberta	Notations et remarques	URT irr
Colombie-Britannique	OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Colombie-Britannique	Notations et remarques	URT irr
Manitoba	OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Nouvelle-Ecosse	OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Nunavut	OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Ile-du-Prince-Edouard	OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	1250 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	1000 ppm
HEXYLENE GLYCOL (107-41-5)		
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	25 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	25 ppm

#### 8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs.

# MANDARIN ORANGE MB3000

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

### 8.3. Mesures de protection individuelle/Équipement de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

#### Protection des mains:

Porter des gants de protection.

#### Protection oculaire:

Aucune en utilisation normale

#### Protection des voies respiratoires:

Aucune en utilisation normale

#### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Transparent. limpide.
Couleur	: incolore à légèrement jaune
Odeur	: caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aérosol extrêmement inflammable.
Pression de vapeur	: 4,5 - 5,5 bar
Pression de vapeur à 50 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,7
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: 1,8 - 19 vol %

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réactivité	: Stable dans les conditions normales d'emploi.
Stabilité chimique	: Aérosol extrêmement inflammable. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Grand risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition.
Possibilité de réactions dangereuses	: Non établi.
Conditions à éviter	: Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Chaleur. Étincelles. Flamme nue. Surchauffe.
Matières incompatibles	: Agent oxydant. Acides forts. Bases fortes.
Produits de décomposition dangereux	: Peut libérer des gaz inflammables. fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
------------------------	--------------

# MANDARIN ORANGE MB3000

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

CITRAL (5392-40-5)	
DL50 orale	4960 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	2250 mg/kg de poids corporel

Alcohol (64-17-5)	
DL50 orale rat	7060 mg/kg
DL50 orale	10470 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 16000 mg/kg
DL50 voie cutanée	15800 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 20 mg/l/4h
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 99999 mg/l

HEXYLENE GLYCOL (107-41-5)	
DL50 orale	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Cancérogénicité : Non classé  
  
Toxicité pour la reproduction : Non classé  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé  
  
Danger par aspiration : Non classé

MANDARIN ORANGE MB3000	
Vaporisateur	Aérosol

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Symptômes/effets après inhalation : Essoufflement. Peut provoquer une allergie cutanée.  
Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.  
Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

CITRAL (5392-40-5)	
CL50 poisson 1	4,1 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	7 mg/l waterflea
CE50 autres organismes aquatiques 2	5 mg/l

Alcohol (64-17-5)	
CL50 poisson 1	13000 mg/l
CE50 Daphnie 1	9300 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	5012 mg/l waterflea
CE50 autres organismes aquatiques 2	275 mg/l

HEXYLENE GLYCOL (107-41-5)	
CL50 poisson 1	8690 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	5410 mg/l waterflea
CE50 autres organismes aquatiques 2	> 429 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

MANDARIN ORANGE MB3000	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

# MANDARIN ORANGE MB3000

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Alcool (64-17-5)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

MANDARIN ORANGE MB3000	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

CITRAL (5392-40-5)	
Log Pow	2,8

Alcool (64-17-5)	
Log Pow	-0,32
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

HEXYLENE GLYCOL (107-41-5)	
Log Pow	-0,1

### 12.4. Mobilité dans le sol

CITRAL (5392-40-5)	
Log Pow	2,8

Alcool (64-17-5)	
Log Pow	-0,32

HEXYLENE GLYCOL (107-41-5)	
Log Pow	-0,1

### 12.5. Autres effets néfastes

Effet sur la couche d'ozone	: Aucune, à notre connaissance.
Commentaire relatif au mélange PRG	: Pas d'effet connu avec ce produit.
Autres informations	: Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes d'élimination

Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.
Indications complémentaires	: Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1. Description sommaire pour l'expédition

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 14.2. Informations relatives au transport/DOT (Ministère des transports des États-Unis)

#### Département des transports

N° DOT NA	: UN1950
N° ONU (DOT)	: 1950
Description document de transport	: UN1950 Aérosols, 2.1
Désignation officielle de transport (DOT)	: Aérosols
Sélection du champ "Contient déclaration"	:
Classe (DOT)	: 2.1 - Classe 2.1 - Gaz inflammables 49 CFR 173.115
Division (DOT)	: 2.1
Étiquettes de danger (DOT)	: 2.1 - Gaz inflammable



Dangereux pour l'environnement	: Non
DOT - Dispositions spéciales (49 CFR 172.102)	: N82 - Voir le point 173.306 de ce sous-chapitre pour les critères de classification des aérosols inflammables.
DOT - Exceptions liées au conditionnement (49 CFR 173.xxx)	: 306

# MANDARIN ORANGE MB3000

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

DOT - Conditionnement non en vrac (49 CFR 173.xxx)	: None
DOT - Conditionnement en vrac (49 CFR 173.xxx)	: None
DOT - Limitations de quantité - Avion/Train de passagers (49 CFR 173.27)	: 75 kg
DOT - Limitations de quantité - Avion-cargo uniquement (49 CFR 175.75)	: 150 kg
DOT Emplacement d'arrimage	: A - Le matériau peut être stocké « sur le pont » ou « sous le pont » d'un navire de marchandises et d'un navire de passagers.
DOT Arrimage - Autre information	: 48 - Conserver « à l'écart » de la chaleur ,87 - Tenir « à l'écart » des matières explosives (Classe 1) à l'exception de la division 14,126 - Tenir « à l'écart » des matières dangereuses diverses (Classe 9)
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles.

### 14.3. Transport aérien et maritime

#### IMDG

N° ONU (IMDG)	: 1950
Désignation officielle de transport (IMDG)	: AÉROSOLS
Description document de transport (IMDG)	: UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Classe (IMDG)	: 2 - Gaz

#### IATA

N° ONU (IATA)	: 1950
Désignation officielle de transport (IATA)	: Aerosols, inflammable
Description document de transport (IATA)	: UN 1950 Aerosols, inflammable, 2.1, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS
Classe (IATA)	: 2

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Directives nationales

#### LIMONENE (5989-27-5)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

#### CITRAL (5392-40-5)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

#### Alcohol (64-17-5)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

#### HEXYLENE GLYCOL (107-41-5)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

### 15.2. Réglementations internationales

#### LIMONENE (5989-27-5)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

#### CITRAL (5392-40-5)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

#### Alcohol (64-17-5)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

#### HEXYLENE GLYCOL (107-41-5)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Date d'émission : 01/01/2018

# MANDARIN ORANGE MB3000

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

### Autres informations

: Clause REACH:

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Les données dans la FDS sont cohérentes avec le RSC, pour autant que les données aient été disponibles lors de la rédaction de la FDS (voir date d'actualisation et version). DENEIGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables. Aucun(e).

### Textes complet des phrases H:

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SDS\_CANADA\_GHS\_NEWELL

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*